

**MAIRIE DE RUFFEC**  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal au titre de  
**L'ARTICLE L 2122 - 22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DES JARDINS FAMILIAUX AU CCAS

---

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,  
Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, article 1<sup>er</sup>, alinéa 5°,  
Vu la décision du Maire n°017\_GE\_23, en date du 24 mars 2023, approuvant les termes de la convention d'usage pour la gestion des jardins familiaux.  
Vu la convention d'usage pour la gestion des jardins familiaux entre la Commune de Ruffec et l'association « Les Jardins Familiaux », en date du 24 mars 2023 et plus précisément son article 4 – Conditions de mise à disposition : « L'association est informée que, sur les 27 parcelles disponibles au total, la commune se réserve 5 parcelles qui seront mises à disposition du Centre Communal d'Action Sociale et du chantier d'insertion professionnelle de la Ville et qui se situent au fond sur les deux côtés du terrain ».  
Vu le plan cadastre du terrain des jardins familiaux numéroté AT 01,

Considérant qu'au terme de la convention pour la gestion des jardins familiaux précitée : « la commune se réserve 5 parcelles qui seront mises à disposition du Centre Communal d'Action Sociale et du chantier d'insertion professionnelle de la Ville et qui se situent au fond sur les deux côtés du terrain » ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Met à disposition du CCAS les 5 parcelles précitées, conformément au plan annexé à la présente décision, pour une durée de 5 ans.

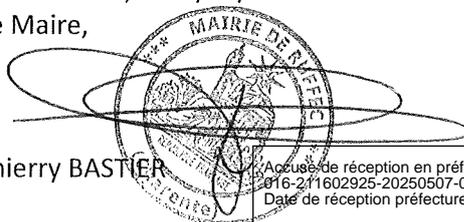
**ARTICLE 2 :** Autorise pendant la durée de 5 ans le CCAS à disposer librement des parcelles précitées, notamment pour les mettre à disposition de ses bénéficiaires.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Fait à Ruffec, le 07/05/2025

Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20250507-026\_GE\_25-AI  
Date de réception préfecture : 16/05/2025